

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES

LISTE XIII - NOUVELLE-ZELANDE

Demande d'autorisation de renégocier deux positions

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a soumis le mémorandum suivant, daté du 19 juillet 1954, à l'appui de sa demande tendant à être autorisé à renégocier deux positions de la Liste XIII (GATT/AIR/51 (SECRET)):

"Vous vous souviendrez que le représentant de la Nouvelle-Zélande à la huitième session des PARTIES CONTRACTANTES avait exprimé certains doutes quant à la possibilité pour la Nouvelle-Zélande d'accepter la Déclaration du 24 octobre 1953 sur l'application permanente des Listes annexées à l'Accord général et que, eu égard aux appréhensions de la délégation néo-zélandaise et d'autres délégations aussi, certaines clauses - notamment les paragraphes 5 et 6 - furent introduites dans le rapport du groupe de travail (G/54), adopté ensuite par les PARTIES CONTRACTANTES.

"Au bénéfice de ces paragraphes et à l'instar de demandes analogues déposées par d'autres parties contractantes et qui ont trouvé dans le passé un accueil favorable auprès des PARTIES CONTRACTANTES, la Nouvelle-Zélande demande maintenant à être autorisée à renégocier certaines concessions prévues par la Liste XIII en conclusion des négociations qui ont eu lieu à Genève en 1947.

"La Nouvelle-Zélande demande aussi que cette question soit examinée à la prochaine réunion du Comité spécial de l'ordre du jour et des questions d'intersession. Si l'autorisation demandée était accordée, les nouvelles négociations seraient engagées par voie d'arrangements directs entre la Nouvelle-Zélande et les parties contractantes intéressées.

"Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande se permet d'insister sur le caractère confidentiel de la présente requête.

"Lorsque la Déclaration du 21 avril 1951 sur l'application permanente des Listes fut adoptée, il fut entendu qu'à l'expiration de la période de prorogation de trois ans, l'occasion serait donnée de procéder à de nouvelles négociations du genre de celles qui eurent lieu à Torquay. C'est dans cette expectative que la Nouvelle-Zélande s'est abstenue, à Torquay, de retirer ou de renégocier plusieurs des concessions dont la reconduction pour une période de trois ans pouvait alors être envisagée sans difficultés excessives. Mais il paraissait probable, à ce moment déjà, que certaines d'entre elles devraient être renégociées à la fin de ladite période.

"C'est pour cette raison que la Nouvelle-Zélande a formulé certaines réserves en acceptant la décision de proroger la durée de la validité obligatoire des Listes d'une nouvelle période de 18 mois elle n'a pu l'accepter qu'au bénéfice de l'accord incorporé dans le rapport susmentionné du groupe de travail.

"La Nouvelle-Zélande est devenue partie contractante à l'Accord général et a participé à des négociations tarifaires sur la base d'un tarif qui n'avait été, dans son ensemble, ni révisé ni modifié depuis 1934, bien que des changements radicaux soient intervenus dans l'économie néo-zélandaise entre 1934 et 1947. Sous la pression de la pénurie des importations du temps de guerre, des difficultés de la balance des paiements, de l'augmentation de la population, de la mécanisation accrue de l'agriculture ainsi que d'autres facteurs, un développement considérable des industries secondaires a eu lieu ainsi que cela ressort des indices suivants relatifs aux volumes de la production (l'indice 100 désignant le volume de la production pour l'année 1938-1939):

| | <u>Agriculture</u> | <u>Industrie</u> |
|---------|--------------------|------------------|
| 1933-34 | 99 | 59 |
| 1946-47 | 110 | 146 |
| 1950-51 | 126 | 183 |

"Durant la même période, la main-d'oeuvre employée dans l'industrie a passé de 72.000 en 1933-34 à 134.000 en 1946-47 et à près de 150.000 en 1950-51 cependant que, malgré le volume accru de la production agricole, la main-d'oeuvre agricole a diminué de 151.000 en 1936 à 129.000 en 1951.

"Ces chiffres sont encore plus significatifs lorsqu'ils sont envisagés à la lumière du taux actuel de l'accroissement de la population en Nouvelle-Zélande, qui est de 2,5 pour cent par an - l'un des taux les plus élevés du monde.

"Il résulte donc de ce résumé très bref que des modifications ont bien eu lieu dans l'économie néo-zélandaise qui justifieraient normalement, par leur nature comme par leur importance, une révision de la politique tarifaire. Néanmoins, vu le chiffre extrêmement élevé par tête d'habitant de son commerce d'outre-mer (£ (NZ) 247 en 1952), la Nouvelle-Zélande attache un grand prix à la stabilité des conditions internationales du commerce, notamment des tarifs douaniers, et reste pleinement consciente du devoir qu'elle a de contribuer à cette stabilité.

"Le ministère néo-zélandais du commerce procède depuis quelque temps déjà à une révision détaillée, position par position, de son tarif douanier (la première révision depuis celle de 1933, qui servit de base au tarif de 1934). C'est ainsi que le gouvernement a constaté la possibilité, sur la base des recommandations de ce ministère, d'introduire des modifications nécessaires sans toucher aux engagements liant la Nouvelle-Zélande sur la base de l'Accord général.

"La priorité a généralement été donnée aux positions à l'égard desquelles l'exemption de restrictions quantitatives à l'importation a été suspendue durant l'enquête tarifaire; après acceptation par le gouvernement des recommandations résultant de cette enquête (que les droits aient ou non été augmentés), les positions en question ont été dans chaque cas soustraites au contrôle des importations.

"Ensuite d'une récente révision du tarif relativement aux chaussures, il a cependant été jugé nécessaire d'apporter, tant à la nomenclature qu'aux droits eux-mêmes, certaines modifications qui affecteront des concessions négociées sur la base de l'Accord général.

"Le gouvernement néo-zélandais est d'avis que ces circonstances sortent du cadre des articles XVIII ou XIX de l'Accord général et invoque en conséquence les dispositions des paragraphes applicables du document G/54.

"La liste ci-jointe fournit le détail des concessions dont il s'agit, les noms des pays avec lesquels elles furent négociées à l'origine, ainsi que les statistiques des importations en 1938 et durant les quatre dernières années."

Importations (en livres sterling) (NZ)

| Position du tarif néo-zélandais | Désignation des produits | Pays avec lesquels ces positions furent négociées | Pays | 1938 | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 |
|---------------------------------|--|---|-----------------------|--------------------|--------------------------------|-------------|---------|---------|
| 195 | Bottines, souliers, escarpins, sandales, socques et socques à l'anglaise, pantoufles et galoches pour enfants, du zéro au 9 inclus | Tchécoslovaquie | Royaume-Uni | 32.041 | 185.725 | 171.671 | 237.311 | 216.398 |
| | | | Hong-Kong | 139 | - | - | - | - |
| | | | Inde | 504 | 93 | 1.023 | 1.461 | 445 |
| | | | Canada | 1.512 | - | - | - | - |
| | | | Australie | 1.091 | 1.994 | 645 | 581 | 252 |
| | | | Tchécoslovaquie | 420 | - | - | - | - |
| | | | Japon | 4.654 | - | - | - | - |
| | | | Allemagne occidentale | - | - | - | 458 | - |
| | | | Pays-Bas | - | - | 16 | 5.692 | 9.162 |
| | | | 196(2) | Pantoufles, n.d.a. | Royaume-Uni Tchécoslovaquie | Royaume-Uni | 30.635 | 756 |
| Hong-Kong | - | - | | | | 26 | - | 35 |
| Canada | 1.735 | - | | | | - | - | - |
| Australie | 1.077 | 15 | | | | 3 | 35 | - |
| Indes occidentales anglaises | - | - | | | | - | - | 1.400 |
| Chine | 134 | 3 | | | | 83 | 58 | 192 |
| Japon | 38 | - | | | | - | - | - |
| France | - | - | | | | 35 | 54 | 64 |
| Italie | - | - | | | | 15 | 3.614 | 5.631 |